



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
PERMIS DE STATIONNEMENT

N° : PA 2026- 0378

Date :

12 MAI 2026

Mis en ligne :

12 MAI 2026

Objet : Vide-greniers

Lieu : Domaine de Fontblanche – Parking de la Maison de Quartier de la Frescoule

Date : 30 mai 2026

N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants ;
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code pénal et notamment ses articles 321-7 et R321-9 à R321-12 ;
Vu les articles L310-2, R310-8 et R310-9 du code du commerce ;
Vu le plan gouvernemental VIGIPIRATE n° 10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;
Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;
Vu l'arrêté municipal PA 2024-475 du 17 juin 2024 portant interdiction de stationner et de circuler dans la partie sud du domaine de Fontblanche ;
Vu l'arrêté municipal n° 26-03 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume LECLERC, Directeur Général des Services, dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;
Vu la délibération n° 24-225 du 12 décembre 2024 relative aux tarifs publics pour l'année 2025 ;
Considérant la déclaration préalable de vente au déballage, en date du 12 mars 2026 de la société de chasse de Vitrolles, pour organiser un vide-greniers, aux date et lieu indiqués en objet ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

A R R Ê T É

Article 1

La société de chasse de Vitrolles - n° de Siret 522 583 368 000 25 - est autorisée à organiser un vide-greniers, sur le parking de la Maison Associative de Quartier de la Frescoule, le 30 mai 2026, de 5h à 12h.

Article 2

Dans ce cadre, l'organisateur doit se référer à la note relative à l'adaptation posture Vigipirate du 6 octobre 2016 ainsi qu'aux dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 03-363 relatif à la réglementation sur le bruit.

Article 3

Une largeur de passage de 1,40m, dans les allées, devra être respectée pour les personnes à mobilité réduite. Les exposants devront laisser leur emplacement en parfait état de propreté. L'association devra se conformer à toutes prescriptions en matière de sécurité, tranquillité et salubrité publiques.

Article 4

L'organisateur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en matière de ventes au déballage.

Il est notamment rappelé que l'organisateur doit tenir un registre permettant l'identification des vendeurs, conformément aux dispositions du code pénal, visées ci-dessus.
Le registre devra être communiqué, dans les 8 jours qui suivent la manifestation, à la Police Administrative de la Ville de Vitrolles et permettra le calcul de la redevance d'occupation du domaine public pour "vide-greniers, brocante..." à la charge de l'organisateur et fixée à 1 euro par stand et par jour. Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours, à réception du titre de recouvrement de la perception.

Article 5

L'association devra être à jour de sa police d'assurance.

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire, à leur risque et péril, vol ou autre détérioration.

Les exposants devront fournir à l'organisateur, au moment de l'inscription, l'attestation d'assurance civile.

La Ville décline toute responsabilité en cas d'accident et dommage de toutes natures : personnel, matériel sur la manifestation et sur les lieux de stationnement des véhicules des exposants, ainsi qu'en cas de litige d'un exposant avec les contributions, services douaniers, Gendarmerie ou Commissariat de Police.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale, et Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Sous-préfecture d'Istres,
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Monsieur le Directeur Entretien et Exploitation,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.

Guillaume LECLERC
Directeur Général des Services

